

lois

Article unique. - Est approuvée, la convention entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de l'Etat du Koweït, relative à la promotion et à la protection réciproques des investissements, conclue à Koweït City le 30 mars 2004.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 26 janvier 2005.

Zine El Abidine Ben Ali

Loi n° 2005-11 du 26 janvier 2005, portant approbation d'une convention entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de l'Etat du Koweït relative à la promotion et à la protection réciproques des investissements (1).

Au nom du peuple,

La chambre des députés ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par la chambre des députés dans sa séance du 25 janvier 2005.